

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis			Date d'inspection			
NADIA BOUDREAU	2016577				Le 27 février 2020		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
GARDERIE CHEZ SMARTIES				(506) 874-8857			
Adresse							
2175 133 Route Grand-Barachois NB E4P 8E8							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Paula Morin				Inspectrice			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ	•		limite pour	Date d'attestation de la conformité	
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.		21	27 fé		vr. 2020	27 févr. 2020	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
Commentaires généraux							
original signé par Paula Morin		Le 27 février 2020					
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	e D	ate					
original signé par			اما	07 fés	rior 2020		
Nadia Boudreau Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	D	ate	Le .	∠/ 16V	rier 2020		